



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Le Havre, le 4 mars 2019.

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER**  
**Compte rendu de la réunion du 16 novembre 2018**

Une séance plénière de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer s'est tenue à la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, site du Havre, sous la présidence de Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre.

♦ membres présents :

collège	membres	titre / structure
Administration	Mme Marie AUBERT	Sous-préfète du Havre
Administration	Mme Ludivine BLOQUEL	SIRACEDPC 76 / planification et gestion de crise
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Normandie / chef de l'UD Le Havre
Administration	Mme Nathalie VISTE	DREAL Normandie / adjointe au chef de l'UD Le Havre
Administration	Mme Tiffany LEGENDRE	DDTM 76 / ST Le Havre
Administration	Mme Dalila BENAKCHA	DIRECCTE Normandie
Administration	M. Mathieu MARCINKIEWICZ	DIRECCTE Normandie
Administration	Mme Emmanuelle MARTIN	ARS Normandie
Administration	Cdt David AUDOUIN	SDIS 76
Administration	Cne Bruno BETTIUNI	SDIS 14
Elus	M. Alban BRUNEAU	Maire de Gonfreville-l'Orcher
Elus	M. Dominique BELLENGER	Adjoint au maire de Harfleur
Elus	M. Gilbert LE MAITRE	Maire de Saint-Vigor-d'Ymonville
Riverains	Mme Annie LEROY	Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Gilles DUMONT	Association Eco choix
Riverains	M. Michel AUVRAY	Vice-président d'Estuaire Sud
Riverains	M. Mickaël BARON	Oxygène Estuaire
Riverains	M. François HAAS	CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Sébastien MORO	Domaine / GPMH
Exploitants	Mme Lucie GUITON	Responsable QHSE de CARE
Exploitants	M. Olivier CLAUD	Directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE
Exploitants	Mme Adeline FELDMAN	responsable HSE de la CIM
Exploitants	M. Nicolas ADAM	Directeur de LUBRIZOL
Exploitants	M. Gilles MALICORNE	Manager conformité réglementaire de LUBRIZOL
Exploitants	M. Jean-Léon ETCHEBES	directeur général de NORGAL
Exploitants	M. Christophe CRAMOYSAN	SEPP
Exploitants	M. Albert PEETERS	Directeur de SHMPP
Exploitants	Mme Stéphanie TIMBERT	SHMPP

collège	membres	titre / structure
Exploitants	M. Damien LEBAIR	chef de centre SIGALNOR
Exploitants	M. Frédéric KRAUSER	responsable HSEQ inspection
Exploitants	M. Tom SCHOCKAERT	Directeur de TOTAL Plateforme de Normandie
Exploitants	M. Eric DUFOUR	chef de la division HSEI de TOTAL plateforme de Normandie
Exploitants	M. Gilles RASKOPF	Directeur de Yara
Exploitants	Mme Mélanie STEPHAN	responsable sécurité environnement à ETARES
Exploitants	M. Antoine GIRARDET	Directeur de Suez RV Val Estuaire
Exploitants	M. Abdelkrin BENAOUA	Directeur général d'OSILUB
Exploitants	M. François THUILLIER	Directeur général de SEDIBEX
Exploitants	M. Laurent GALLIEN	Directeur général de SEREP
Exploitants	M. Alexandre MARTINET	Responsable QHSE de SEREP
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	Membre élu du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Nicolas PONT	Membre élu du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Benjamin CAUMONT	Membre élu du CHSCT de NORGAL
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	Secrétaire du CHSCT d'OMNOVA SOLUTIONS
Salariés	M. Sébastien LEBRUMENT	Membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Olivier VAN RUYMBEKE	Membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Stéphane LEPILLER	Membre du CHSCT de YARA
Salariés	M. Guillaume DECAENS	Secrétaire du CHSCTE de YARA
Salariés	M. Mickaël LE GOULVEN	Délégué du personnel de SEREP
Salariés	M. François BOURGUIGNON	représentant de l'UL CFE-CGC du Havre
Salariés	M. Stéphane LAINÉ	Représentant de l'UL CFTC Le Havre
Salariés	M. Jean-Marc COLLANGE	Représentant de l'UL CGT-FO Le Havre
Pers. qualifiées	M. Jean-Paul LECOQ	Député de Seine-Maritime
Pers. qualifiées	M. Sébastien LE MEUR	ATMO NORMANDIE
Pers. qualifiées	M. Michel REVEILLERE	Agence de l'eau - performances environnementales
Pers. qualifiées	M. Jean-Michel VILLEVAL	SYNERZIP-LH - Délégué général de l'association

♦ Membres absents excusés :

- M. le sous-préfet de Lisieux,
- M. Guillaume CHRETIEN, DDTM 76,
- M. Jérôme LEBOUARD, ARS Normandie,
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, vice-président du conseil régional,
- M. Régis DEBONS, adjoint au maire du Havre,
- Mme Avelyne CHIROL, maire de Rogerville,
- M. André VALIN, association des côtes blanches,
- M. Vincent DUBOS, CCI du Havre,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP du Havre,
- M. Daniel HEUZÉ, représentant de l'UL CFTC du Havre.

♦ Services et invités :

- Mme Peggy NOLBERT, cabinet de la sous-préfète du Havre,
- Mme Marie-France MOREL, chef du bureau des collectivités locales - sous-préfecture du Havre,
- Mme Ismaène TOUATI SEKKAI, SYNERZIP-LH.

En outre, étaient présents au titre des personnes et organismes associés (POA), pour la présentation de la mesure supplémentaire de réduction du risque à la source par l'établissement SIGALNOR, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT de la ZIP du Havre :

- M. Guillaume DEAL, région Normandie,
- Mme Christelle DAMBRY, Le Havre développement,
- M. Sylvain HEBERT, SAPN.

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2018**

Aucune remarque, ni au préalable, ni en séance, n'étant formulée, le compte rendu de la séance précédente est approuvé par la CSS.

### **2) Bilan déchets 2017 de l'établissement Suez RV Val'Estuaire**

M. GIRARDET présente le bilan règlementaire 2017 dont le support figure en annexe 1.

M. CHAPELLE demande quelle est la nature des déchets venant d'Angleterre et pour quelle raison ils ne sont pas traités en Grande-Bretagne. M. GIRARDET répond qu'il s'agit de refus de centre de tri, notamment en déchets incinérables. En effet, les Britanniques ne disposent pas d'établissements assurant ce service. Les déchets sont alors mis en balle, traversent la Manche et arrivent sur le site de RV Val'Estuaire. Ces déchets sont conduits à l'usine d'incinération de Saint-Jean-de-Folleville selon les besoins, pour fabriquer de l'énergie par revalorisation.

### **3) Odeurs et Mercaptans**

Les présentations de l'ARS, sur les mercaptans, et d'Atmo Normandie, sur l'activité de surveillance des polluants et sur les odeurs, figurent en annexes 2 et 3. Elles sont commentées, en séance, par Mme MARTIN et M. LE MEUR.

M. LECOQ se félicite des efforts de communication réalisés depuis l'évènement Lubrizol à Rouen, en 2013, qui avait généré un état de stress. Ces efforts doivent être poursuivis. Il souligne, par ailleurs, que les informations diffusées pendant la crise ne faisaient pas état d'une nocivité particulière sur la santé, alors que l'exposé de l'ARS, semble révéler, aujourd'hui, qu'il y a bien eu des impacts sanitaires. M. LECOQ estime que cette communication biaisée peut être source de défiance de la population. Mme MARTIN précise que, certes, les relevés font état de produits toxiques, mais les quantités restent en deçà des seuils.

M. LECOQ soumet l'idée d'une étude sur le rôle de la communication en cas de crise, avec tous les acteurs locaux, qui pourrait être intéressante pour le territoire.

M. LE TOUZÉ demande comment est financée l'association Atmo Normandie. M. LE MEUR précise que le conseil d'administration de l'association est composé de 4 collèges : l'Etat, les collectivités territoriales, les industriels, les associations de défense de l'environnement et des consommateurs et des personnalités qualifiées (ex : des médecins), les 3 premiers collèges étant financeurs. Atmo Normandie récupère, également, une partie des taxes sur les activités polluantes que les industriels verseraient habituellement aux douanes.

M. LE TOUZÉ demande quels sont les 4 polluants sur lesquels s'appuie Atmo Normandie pour déterminer la qualité de l'air. M. LE MEUR répond que les polluants, caractérisés par des indices réglementés, sont : la poussière, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et l'ozone. De nouveaux types de poussières pourraient s'ajouter à la liste prochainement. Par ailleurs, lorsqu'il existe une odeur, l'indice est complété par le type d'odeur.

M. CHAPELLE estime qu'on doit considérer l'exposition des personnes plutôt qu'un ressenti. Il affirme que les nez sont mis en danger sur le plan sanitaire et qu'il convient, par conséquent, de privilégier des équipements techniques de détection, qui ne sont pas utilisés pour des raisons de coût. M. LE MEUR répond que dans le cadre de la surveillance, on parle d'évocation plutôt que de ressenti. Les nez sont des personnes formées, qui travaillent sur la description et la caractérisation de l'odeur, ce qui permet, le cas échéant, d'alerter avant même la phase de toxicité. Mme AUBERT complète le propos de M. LEMEURE en indiquant que les réseaux de nez sont présents sur d'autres sites. Leurs travaux, assurément utiles, permettent notamment de détecter l'origine d'une odeur (composition et lieu). Il ne s'agit en rien d'exposer des personnes à un risque toxicologique.

Mme LEROY exprime sa réprobation quant à l'utilisation des masquants. M. LE MEUR explique que le masquage est utilisé lorsque plusieurs odeurs interviennent, ce qui permet de mesurer tous les produits individuellement.

Mme LEROY déplore, par ailleurs, le fait que le compostage et la méthanisation relèvent du régime de la déclaration et que les limites quantitatives ne sont pas contrôlées, et souhaite qu'une surveillance soit mise en place, même lorsque cela n'est pas prévu par les textes.

M. LECOQ fait remarquer que lorsqu'un événement conduit à un confinement de la population, les nez sont également soumis à cette mesure. Par ailleurs, il précise que le but est d'avoir une connaissance de tout ce que l'on sent, grâce à la formation d'experts, capables de qualifier les différents composants et l'origine de l'odeur. Les nez savent mettre un nom sur une odeur lorsque la population sent une "mauvaise odeur". M. LECOQ ajoute qu'il n'est pas juste de considérer que l'activité des nez constitue une mise en danger d'autrui. Enfin, il se réjouit de l'amélioration de la qualité de l'air.

M. LECOQ demande si l'équipement d'ATMO Normandie est issu des meilleures techniques disponibles (MTD) ou s'il s'agit d'un matériel propre à l'association. M. LE MEUR répond que l'outil a été développé en Autriche, est déjà utilisé aux Etats-Unis et équipe des instituts de recherche en milieu fermé. ATMO Normandie en teste l'usage dans l'air ambiant et les premiers retours sont positifs.

M. CLAVAUD note que la capacité à se former est importante. Il indique, par ailleurs, que les doutes qui ont pu être ressentis par le passé étaient probablement provoqués par le manque de communication. La formation des nez combinée avec la baisse des nuisances olfactives ont permis de mieux gérer les nouveaux épisodes, grâce aux actions mises en œuvre avant la gêne permettant la détection du produit incriminé.

M. CHAPELLE estime qu'il ne faut pas banaliser les odeurs chimiques potentiellement toxiques en les assimilant à des odeurs de la vie courante. Il remercie, toutefois, les auteurs des échanges sur le sujet.

M. LE TOUZÉ demande si la baisse de subvention de 3 % en 2015 a eu des effets sur l'activité d'ATMO Normandie et si l'association a pu retrouver son niveau de financement d'avant 2015. M. LE MEUR répond que l'association a beaucoup travaillé sur un programme de surveillance adapté et répondant aux besoins des membres.

#### **4) Nouveautés règlementaires, faits marquants, inspections des ICPE et incidents**

Mme VISTE, qui présente ce point (annexe 4), précise que pour faire suite à une demande lors d'une séance précédente, les arrêtés non présentés au CODERST et les arrêtés de mise en demeure sont désormais intégrés à cette présentation. Toutefois, aucune mise en demeure n'a été prononcée depuis la dernière séance de la CSS.

M. LE MAITRE fait état de l'inquiétude de riverains concernant le maintien du périmètre lié à l'exploitation de l'ancienne carrière de Lafarge, bloquant ainsi tout projet de construction. M. MICHEL, qui ignore cette problématique et indique qu'il va examiner ce point.

M. LECOQ estime absurde, en terme d'environnement, la décision de fermeture d'une partie de l'activité de Lafarge, ce qui a pour conséquence de faire venir du clinker de l'étranger. Aussi, il indique que tant que l'arrêté est valable, il existe une possibilité de réexploiter la carrière. M. CLAVAUD, également de cet avis, indique qu'il existe un besoin en local, notamment, avec les projets de travaux du GPMH.

M. CHAPELLE demande des précisions sur l'avarie d'un compresseur chez Yara et les mesures d'urgence mises en œuvre. M. RASKOPF précise qu'il s'agit d'une succession de pannes de compresseurs. Les redondances n'ont plus, dès lors, été garanties pour continuer à produire en toute sécurité. L'arrêté de mesures d'urgence a donc prescrit l'arrêt de la production afin de garder les compresseurs disponibles pour assurer la reliquification dans les stockages. Le redémarrage a pu intervenir une fois que les compresseurs se sont trouvés en nombre suffisant pour assurer une redondance. M. MICHEL ajoute que l'arrêté de mesures d'urgence imposait, également, la présence de moyens de traitement, permettant d'empêcher la propagation des produits si une nouvelle panne survenait en phase de redémarrage.

M. BRUNEAU s'étonne que l'incendie sur la plateforme de Normandie ne soit pas mentionné. M. SCHOKAERT explique qu'à la fin des opérations de mise à disposition sur l'unité de viscoréduction alors à l'arrêt, au moment du rinçage, un feu s'est déclenché, d'une durée de 20 minutes environ et a rapidement été maîtrisé avec les moyens du site. Le premier niveau d'alerte a été activé en interne, mais l'incident n'a pas nécessité un déclenchement de POI. M. SCHOKAERT précise que l'évènement n'a pas eu d'incidences environnementales ni humaines.

## 5) Mise en œuvre du PPRT

Mmes VISTE et LEGENDRE proposent un point d'avancement sur les comités techniques de mise en œuvre du PPRT de la ZIP du Havre (annexe 5).

### 5-1) Comités techniques habitat, AE et infrastructures et IOP

S'agissant du COTECH habitat, M. BRUNEAU réaffirme sa volonté de trouver un dispositif qui permettrait d'éviter aux habitants concernés d'avancer le crédit d'impôt, dans la mesure où les banques privées facturent des frais et appliquent des intérêts, les travaux débutant prochainement pour les premiers dossiers validés en comité technique. Mme LEGENDRE précise qu'une solution est possible pour les premiers ménages via la Sacicap. Par ailleurs, la banque des territoires ne semble pas pouvoir, actuellement, apporter son concours sur un tel dispositif. Mme LEGENDRE indique que les frais de dossiers d'un prêt bancaire sont pris en charge par le financement tripartite, dans la limite du plafond fixé par la convention.

M. LECOQ revient sur la problématique des finitions des travaux. Il rappelle que le principe qui avait été retenu lors de l'élaboration du PPRT est que tout ce qui a été détruit doit être remis à l'état initial. Mme LEGENDRE ajoute que la problématique des travaux induits est identifiée. La difficulté réside dans le fait qu'un retour à l'état initial peut s'avérer impossible lorsque les finitions sont anciennes (difficulté à retrouver un papier peint ou un carrelage identique). Il a donc été convenu en COTECH de conserver une marge financière pour une remise "au propre" et selon les souhaits du ménage. M. LECOQ demande que les artisans en soient bien informés.

S'agissant du COTECH activités économiques, M. BRUNEAU se félicite de la signature en cours de l'accord local et du travail d'accompagnement réalisé en faveur de la protection des entreprises ne disposant pas de droits réels.

M. BRUNEAU attire, par ailleurs, l'attention de l'assemblée sur le déséquilibre financier que pourrait subir la commune mise en demeure de racheter les bâtiments des activités économiques demandant le délaissement. Mme VISTE indique qu'une solution est en cours d'étude, via un organisme extérieur spécialisé pour la réalisation des opérations d'acquisition.

Pour ce qui concerne le COTECH infrastructures et IOP, M. BRUNEAU s'interroge sur le devenir du club d'aviron qui utilise le canal du Havre à Tancarville pour son activité, sur une partie en zone bleue. Mme VISTE répond que le PPRT ne prévoit pas de fermer la base nautique. La solution retenue est la mise en place d'une information préventive aux usagers, pour leur apprendre à se protéger. M. VILLEVAL précise que SYNERZIP-LH a prévu d'accompagner le club, bien que n'étant pas une activité économique, dans la mise en place de mesures de protection.

### 5-2) Mesures supplémentaires liées à la réorganisation de l'activité de SIGALNOR - présentation commune aux membres de la CSS et aux personnes et organismes associés (POA)

M. LECOQ demande si d'autres entreprises ont proposé des mesures de réduction du risque à la source. Mme VISTE répond que les services de l'Etat n'ont pas été sollicités pour des mesures qui viendraient impacter le PPRT.

M. LECOQ s'interroge sur la validation des différents documents conventionnels de financement. Mme VISTE indique que la convention de financement a été rédigée et est en cours de signature par les contributeurs. S'agissant des prochaines étapes de la procédure, l'avis de l'autorité environnementale est requis, soit un délai de deux mois. Cette modification du PPRT ne devrait pas nécessiter d'évaluation environnementale, ainsi que les retours d'expérience l'ont montré. Les arrêtés de prescription de la mesure supplémentaire, de modification du PPRT et de suspension des mesures foncières pourront, alors, être pris et le protocole de financement modifié. Mme AUBERT précise que la mesure supplémentaire pourrait être mise en place à la fin du premier semestre 2019.

M. LECOQ salue cette opération de diminution du risque à la source, même si elle est consécutive à une perte d'activité.

M. CLAUDAUD annonce avoir été saisi par la direction de Renault pour réfléchir à un dispositif permettant de mettre en place des mesures de protection de ses salariés, au regard des risques que pourrait générer les sites voisins.

M. LECOQ rappelle la panne électrique survenue en 2016. Il pose la question de la durabilité de la centrale thermique dans une zone où la distribution électrique est essentielle pour la sécurité des entreprises.

## **5) Bilan SGS 2017 et de la gouvernance du PPRT**

M. VILLEVAL présente le bilan SGS 2017, en annexe n° 6, qui n'appelle pas d'observation des membres de la CSS.

M. VILLEVAL évoque, également, l'activité d'accompagnement de SYNERZIP-LH et attire l'attention de l'assemblée sur la décision de certaines entreprises situées en zone bleu du PPRT d'envisager de quitter la ZIP, faute de possibilités d'accompagnement financier des mesures à mettre en place pour assurer la protection de leurs salariés.

## **6) Questions diverses**

### 7-1) Site ex-Citron

M. MICHEL indique que le plan de gestion des mâchefers est en cours de finalisation avec le GPMH. La solution retenue est le confinement avec surveillance des eaux souterraines et récupération des eaux pluviales. Ce plan doit être mis en œuvre dans le courant 2019.. Une phase de diagnostic des sols viendra par la suite pour permettre l'accueil d'une nouvelle activité.

M. MICHEL propose une nouvelle présentation sur le sujet lors de la séance de la CSS de juin 2019.

### 7-2) Incident sur le détecteur radiologique de Care du 8 novembre 2018 (question posée par M. CHAPELLE)

M. CHAPELLE souhaite obtenir des précisions sur l'alerte radioactivité du 8 novembre 2018 survenu chez Care. Mme GUITON répond que dans le cadre de son activité de stockage, Care reçoit des conteneurs de déchets, notamment des déchets pharmaceutiques. Le problème a été identifié et provient d'un dysfonctionnement du portique. Le GPMH, le SDIS et l'industriel de destination des déchets ont été alertés de ce déclenchement. La levée de doute a été effectuée au moyen de détecteurs portatifs qui n'ont relevé aucune radioactivité et confirmée par les mesures du SDIS. La préfecture et la DREAL ont également été informées. Par ailleurs, aucun signe de radioactivité n'a été détecté au niveau du portique du GPMH.

Mme LEROY s'interroge sur le bunker radiologique au sud de l'ancien site Citron. M. MICHEL répond que la DREAL est dans l'attente des résultats d'analyse des produits stockés dans le bâtiment qui est actuellement fermé et de propositions de filières d'élimination. Le chantier devrait démarrer en 2019.

7-3) Modes doux (question posée par M. LE TOUZÉ)

M. LE TOUZÉ souhaite savoir si des aménagements de pistes cyclables avec éclairage sont prévus suite à la récente implantation d'un logisticien situé entre les sites de Chevron Oronite et de Safran nacelles, eu égard à l'augmentation du flux de poids lourds. M. MICHEL indique qu'il n'a pas eu connaissance de ces informations. Sans pouvoir confirmer les propos de M. LE TOUZÉ, M. BRUNEAU estime, néanmoins, que la question à se poser est celle des déplacements des cycles sur la ZIP, plus généralement. M. MORO indique qu'il fait suivre cette question au service concerné du GPMH, au sein duquel des réflexions sont déjà en cours.

7-4) Biosynergie (question posé par Mme LEROY)

Mme LEROY demande si le flux de camions qui transportera le combustible préparé par biosynergie (secteur site ex-Citron) vers la chaudière (secteur canal Bossière) a été estimé. M. MICHEL répond qu'il est encore trop tôt. La phase d'étude sur l'implantation des équipements n'a pas encore démarré. La circulation sera prise en compte dans l'étude d'impact. M. BRUNEAU a été informé d'un flux de 10 à 12 camions par jour.

7-5) Extension d'Etare (question posée par M. BARON)

M. BARON dit avoir été informé des difficultés que rencontre Etare dans la mise en place des mesures compensatoires imposées dans le cadre de sa demande d'extension. Mme STEPHAN indique que la demande d'extension a bien été déposée à la DREAL en juillet 2018, un terrain ayant été retenu. Toutefois, si la demande de réhaussement n'était pas acceptée, le site fermerait en juin 2019. S'agissant des mesures compensatoires, un site appartenant au GPMR, dans le Marais Vernier, mais qui n'est pas situé en zone humide, semblerait convenir. Néanmoins, le coût d'acquisition est élevé.

M. BARON se dit inquiet face à la hausse des prix des terrains en zone humide qu'il explique par des pratiques spéculatives de la part de certaines entreprises concernées par des mesures compensatoires, empêchant ainsi des projets de développement de structures de petite taille. De son point de vue, il est important de pouvoir préserver les zones humides et concilier le développement économique et le respect de l'environnement, en imaginant des dispositifs de financement innovants. Mme STEPHAN confirme que ces mesures compensatoires sont compliquées à trouver.

M. BARON demande quel est le volume de réhausse sollicité. Mme STEPHAN répond qu'il s'agit de moins de 10 % du tas actuel, ce qui permettrait de prolonger l'exploitation le temps d'effectuer les travaux, sans rupture d'activité.

M. BARON demande pourquoi un terrain non humide peut être retenu en mesure compensatoire. Mme STEPHAN répond qu'ETARES dispose déjà d'une parcelle en zone humide de la moitié de la surface requise, jouxtant le site actuel. Dans la mesure où la réglementation prévoit qu'au moins 50 % de la surface se trouve en zone humide, les 50 % restants ne sont pas soumis à cette contrainte.

Mme AUBERT précise que les services de l'Etat s'attachent à raisonner à l'échelon de l'Estuaire pour ne pas freiner le développement économique, tout en respectant les aspects environnementaux.

La séance est levée à 17 h 30.

La sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

